

## LA RÉVISION DE L'AI ENTRE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

### Aperçu des points de la réforme

Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la révision de développement continu de la loi sur l'AI au 1<sup>er</sup> janvier 2022, palliant certaines faiblesses du système de l'assurance-invalidité. Les personnes exerçant une activité lucrative partielle, les personnes peu qualifiées et les personnes invalides de naissance ou de façon précoce en seront notamment bénéficiaires. L'objectif principal est d'apporter un soutien plus ciblé, afin d'améliorer l'aptitude à la réadaptation et au placement. Désormais, un système de rentes sans paliers s'appliquera pour les personnes dont le taux d'invalidité se situe entre 40% et 69%. Ce système permettra aux bénéficiaires de l'AI de rentabiliser leur travail dans tous les cas.

### Degré d'invalidité et rente - quelle était la règle jusqu'à présent ?

Le montant de la rente résulte de la fixation d'un taux d'invalidité. Rien ne change à cet égard. Par exemple, si une personne gagnait CHF 100 000 par an avant l'atteinte à sa santé et qu'elle ne gagne plus que CHF 45 000 par an ensuite, son taux d'invalidité sera de 55% (= une perte de revenu de 55%).

Valeurs seuils et rentes partielles jusqu'à présent :

- Degré d'invalidité 40% - 49% = quart de rente
- Degré d'invalidité 50% - 59% = demi-rente
- Degré d'invalidité 60% - 69% = trois quarts de rente
- Degré d'invalidité 70% et plus = rente complète

La personne mentionnée reçoit donc actuellement une demi-rente d'un montant mensuel de CHF 1'195 en cas de rente maximale.

### Système de rentes sans paliers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Avec l'introduction du nouveau système de l'AI, le montant d'une rente d'invalidité sera désormais fixé en pourcentage d'une rente entière et non plus par quart de rente comme jusqu'à présent. Le droit à une rente commence toujours à partir d'un degré d'invalidité de 40% et une rente complète reste versée dès 70% de degré d'invalidité.

Le nouveau système a donc une influence sur le montant de la rente pour les degrés d'invalidité compris entre 40% et 69%. De 40% à 50% de degré d'invalidité,

le droit à la rente augmente de 2,5% par 1% de degré d'invalidité depuis le quart de rente :

*Degré d'invalidité de 40% = rente de 25% de la rente complète, puis*

- 41% = 27,5%
- 42% = 30%
- 43% = 32,5% etc, jusqu'à 50% d'invalidité.

A partir d'un degré d'invalidité de 50% et jusqu'à 70%, le taux de rente partielle correspond exactement au degré d'invalidité. Dans le nouveau système, la personne de notre exemple recevra une rente partielle de 55% au lieu de la demi-rente actuelle.

Les "perdants" du nouveau système sont les bénéficiaires dont le taux d'invalidité se situe entre 60% et 69%. Jusqu'à présent, ils recevaient trois quarts de rente (75%). Désormais, ce sera une rente comprise entre 60% et 69% - selon leur degré exact d'invalidité.

Les nouveaux échelonnements en pourcentage du droit à la rente s'appliquent aussi bien à l'assurance-invalidité qu'à la prévoyance professionnelle obligatoire LPP. Les caisses de pension doivent régler cela dans leur règlement pour adapter les prestations surobligatoires !

Le système de rente linéaire sera appliqué à tous les nouveaux droits à la rente nés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les droits à la rente nés avant le 31.12.2021 resteront attribués selon l'ancien droit.

### Transfert des rentes en cours dans le nouveau système

Le transfert ou non d'une rente en cours dans le nouveau système de rentes linéaire dépend de l'âge (certaines exceptions ne sont pas mentionnées ici) :

- Moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :  
*La rente est automatiquement transférée dans le système progressif au plus tard après 10 ans.*
- Entre 30 et 54 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :  
*Adaptation uniquement si le taux d'invalidité change d'au moins 5% dans le cadre d'une révision de la rente.*
- 55 ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :  
*Il n'y a pas de passage au nouveau droit.*

Pour plus d'informations :

<https://www.ahv-iv.ch/p/42.f>

<https://sozialversicherungen.admin.ch/fr/d/16976/download>

## Nouveautés sur notre blog

- Nous sommes en pleine répression financière – mais qu'est-ce que c'est au juste ? – 12.11.2021

A lire sur le blog Mendo <https://www.mendo.ch/fr/blog/>

## Les prix des logements en propriété continuent de grimper en Suisse

L'indice suisse des prix de l'immobilier résidentiel (IMPI) a augmenté de 2,4% au 3e trimestre 2021 par rapport au trimestre précédent et se situe à 107,8 points (4e trimestre 2019 = 100). Par rapport au même trimestre de l'année précédente, le renchérissement a été de 6,9%. C'est ce qui ressort des chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS), publiés le 16.11.2021.

Lien vers le communiqué de presse : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix/prix-immobilier.html>

## Nouvelle catégorie de placement pour les caisses de pension

Les caisses de pension pourront à l'avenir investir plus facilement en Suisse dans des technologies innovantes et tournées vers l'avenir. Lors de sa séance du 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a décidé de créer une nouvelle catégorie pour les placements non cotés. Les modifications correspondantes de deux ordonnances dans le domaine de la prévoyance professionnelle entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dès cette date, les placements suisses non cotés pourront être considérés comme une catégorie à part dans le catalogue des placements autorisés pour les caisses de pension, avec une limite de 5% de la fortune de placement. Jusqu'à présent, les placements correspondants devaient figurer dans la catégorie "Placements alternatifs", avec une limite de 15%. La capacité et la volonté d'une caisse de pension d'utiliser cette limite dépendent de sa capacité à prendre des risques. La responsabilité correspondante continue d'incomber exclusivement à l'organe compétent de la caisse de pension.

## Examens IAF : les candidates et les candidats Mendo à nouveau au-dessus de la moyenne

En novembre ont eu lieu les examens de "Conseiller-e financier-e diplômé-e IAF" et, pour la première fois, de "Conseiller-e en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF". Les examens de Conseiller-e financier-e ont enregistré un nouveau record avec 442 candidats-es. Les examens de Conseiller-e en prévoyance professionnelle ont été organisés pour la première fois en allemand et en français, avec 75 candidats-es au total.

Les taux de réussite se situent dans la moyenne des années précédentes et, une fois de plus, les candidates et candidats Mendo se sont distingués-es :

- *Conseiller-e financier-e diplômé-e IAF : candidats Mendo = 83% | Autres candidats/instituts = 72%.*
- *Conseiller-e en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF = candidats Mendo = 88% | Autres candidats/instituts = 70%.*

## Les formations Mendo Excellence in finance restent en présentiel !

Voici le programme pour cette nouvelle année scolaire. Les formations se déroulent à Lausanne.

Chaque journée comptabilise **8 crédits CICERO**.

Découvrez les thèmes proposés. Les inscriptions sont ouvertes, suivez les liens !

### Dans la dernière Mendo info, nous vous annonçons en avant-première notre nouveau cours **CONSEIL À LA CLIENTÈLE ENTREPRISE** :

*En tant que conseillère financière et conseiller financier, vous êtes de plus en plus confronté-e à des questions liées aux entreprises. Certains de vos clients veulent se lancer en tant qu'indépendant mais ne savent pas comment s'y prendre, tandis que d'autres veulent racheter l'entreprise dans laquelle ils sont cadres depuis plusieurs années.*

*Ce séminaire vous permettra d'en apprendre davantage sur les différents types de structures juridiques et abordera leurs principales spécificités. Le cursus comprend trois journées, les **9 mars, 6 avril et 11 mai 2022** ; la première se focalisera sur la création de l'entreprise, la seconde traitera du développement de la structure et la troisième mettra en lumière toutes les problématiques liées à la transmission d'une entreprise.*

*La formation est conçue sur les trois jours et nous vous conseillons vivement de profiter des trois journées. Il est néanmoins possible de s'inscrire à un ou deux jours.*

Visitez [la page dédiée](#) sur notre et [inscrivez-vous](#), **déla**i d'inscription au **9 février 2022**

DATES DE COURS	DELAI D'INSCRIPTION	SÉMINAIRE	INTERVENANT
15 février 2022	18 janvier 2022	<a href="#">Fiscalité – avancé</a>	Vincent Hegetschweiler
1 <sup>er</sup> mars 2022	1 <sup>er</sup> février 2022	<a href="#">Planification de retraite - base</a>	Marco Tamburini
23 mars 2022	23 février 2022	<a href="#">Droits matrimonial et successoral – Protection de l'adulte</a>	José-Carlos Torecillas
10 mai 2022	12 avril 2022	<a href="#">Conseiller un indépendant</a>	Vincent Pauchard
24 mai 2022	3 mai 2022	<a href="#">Planification de retraite - avancé *</a>	Vincent Pauchard
9 juin 2022	19 mai 2022	<a href="#">Propriété immobilière</a>	Marco Tamburini
23 juin 2022	2 juin 2022	<a href="#">Familles patchwork</a>	Vincent Pauchard
11 octobre 2022	13 septembre 2022	<a href="#">Refresh LPP en lien avec la prévoyance et la coordination des 3 piliers</a>	Dominique Gremaud

\* **Prérequis** : avoir suivi le cours **Planification de retraite - base** lors d'une session antérieure.



## Joyeuses fêtes et bonne année !

Nous vous souhaitons du temps pour vous détendre, une réflexion sur les choses vraiment importantes et beaucoup de lumière pour l'année à venir !

Votre équipe Mendo